

## Agir ensemble pour le climat

### Batterie pour vélo électrique

#### Formulaire de demande de subvention

1. Requéran(t)e		
Société :	Nombre d'employés :	<b>Représentant(e) légal(e) si le/la requérant(e) est mineur(e)</b>
Nom :		Nom :
Prénom :		Prénom :
Adresse :		Adresse :
NPA et lieu :		NPA et lieu :
Téléphone :		Téléphone :
E-mail :		E-mail :

2. Achat de la batterie neuve
Marque et modèle :
Date de paiement de la batterie :
Prix d'achat (avec TVA, hors réductions) :
Nom et lieu du revendeur :
<b>Tampon, date et signature du revendeur :</b>

3. Versement de l'aide financière à
Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
Clearing + n° compte ou IBAN :

#### 4. Documents à joindre au formulaire de demande

- Copies de la facture et de la preuve de paiement.

#### 5. Conditions d'obtention des subventions pour les batteries pour vélo électrique

- La subvention à l'achat en Suisse d'une batterie neuve pour vélo électrique se monte à 15% du prix de la batterie jusqu'à un montant maximum de CHF 120.- par batterie, pour autant que le budget le permette.
- Elle est réservée aux personnes physiques ayant résidence principale à Prangins et aux personnes morales situées sur le territoire pranginois.
- La demande doit parvenir à la Commune de Prangins au plus tard 120 jours après la date de paiement de la batterie.
- Le requérant peut bénéficier d'une subvention par personne physique et une subvention par tranche de 10 personnes employées jusqu'à un maximum de 10 subventions pour les personnes morales.
- Le demandeur acquiert la batterie pour ses propres besoins et s'engage à ne pas la revendre moins d'une année après son paiement.
- En cas de versement d'une subvention, le requérant n'est plus éligible pendant 5 ans.
- Si le budget maximal annuel est atteint, les demandes seront refusées. Il n'existe en effet pas de droit à l'octroi de subventions. Il est possible, pour s'assurer de la disponibilité de la subvention, de bloquer par courriel, auprès du Service de l'Environnement, le montant concerné pendant 15 jours maximum, en indiquant ses coordonnées de contact et le montant prévu de l'achat. Il est cependant essentiel pour pouvoir bénéficier de cette possibilité, d'attendre la confirmation d'octroi par retour de courriel, avant de procéder à l'achat en question.

./

**6. Procédure**

- Le Service de l'Environnement est à disposition pour toute information, le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à [environnement@prangins.ch](mailto:environnement@prangins.ch) ou sur rendez-vous.
- La demande doit être adressée directement à la Commune de Prangins, Service de l'Environnement, La Place – CP 48, 1197 Prangins.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés.
- En cas d'acceptation du dossier, le versement de la subvention se fait directement sur le compte bancaire ou postal spécifié au point 3, sans courrier de confirmation. Si la demande est incomplète ou refusée, le requérant en est informé par la Commune de Prangins. Par ailleurs, s'il manque des éléments, la demande sera prise en compte et considérée valable uniquement lorsque les modifications demandées auront été apportées.

**7. Signature**

Le(s)/la soussigné(e)(s) confirme(nt) l'exactitude des indications susmentionnées, ainsi que le respect des conditions d'obtention (cf. point 5).

Lieu et date : .....

Le/la requérant(e) : ..... Le/la représentant(e) légal(e) : .....